

**Bureau du 20 novembre 2006**

**Décision n° B-2006-4749**

objet : **Fourniture de viandes crues et charcuteries autres que surgelées ou en conserve appertisée : lots n° 1, 2 et 3 - Autorisation de signer les marchés**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines - Service social et prévention

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 9 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2006-4206 en date du 24 avril 2006, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de fourniture de viandes crues et charcuteries autres que surgelées ou en conserve appertisée :

- lot n° 1 : viandes crues et abats de boucherie, frais ou réfrigérés (gros bovins, veau, agneau), viandes crues et abats de porc, frais ou réfrigérés,
- lot n° 2 : charcuteries,
- lot n° 3 : viandes et abats de volaille.

Dans le respect des articles 53 et suivants et de l'article 77 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 27 octobre 2006, a classé les offres et choisi, pour les différents lots, celles des entreprises suivantes (marchés à bons de commande d'une durée de un an ferme reconductible de façon expresse trois fois une année) :

- lot n° 1 : viandes crues et abats de boucherie frais ou réfrigérés (gros bovins, veau, agneau), viandes crues et abats de porc, frais ou réfrigérés ; avec l'entreprise Les Halles Maconnaises pour un montant minimum annuel de 25 000 € HT, soit 29 900 € TTC et maximum de 65 000 € HT, soit 77 740 € TTC,
- lot n° 2 : charcuteries, avec l'entreprise Ets Blanc Rosset pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT, soit 11 960 € TTC et maximum de 35 000 € HT, soit 41 860 € TTC,
- lot n° 3 : viandes et abats de volaille, avec l'entreprise Ets Blanc Rosset, pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT, soit 11 960 € TTC et maximum de 35 000 € HT, soit 41 860 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer les marchés à bons de commande pour les fournitures de viandes crues et charcuteries autres que surgelées ou en conserve appertisée et tous les actes y afférents, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : viandes crues et abats de boucherie, frais ou réfrigérés (gros bovins, veau, agneau), viandes crues et abats de porc, frais ou réfrigérés, avec l'entreprise Les Halles Maconnaises, pour un montant minimum annuel de 25 000 € HT, soit 29 900 € TTC et maximum de 65 000 € HT, soit 77 740 € TTC,
- lot n° 2 : charcuteries, avec l'entreprise Ets Blanc Rosset pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT, soit 11 960 € TTC et maximum de 35 000 € HT, soit 41 860 € TTC,

- lot n° 3 : viandes et abats de volaille, avec l'entreprise Ets Blanc Rosset pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT, soit 11 960 € TTC et maximum de 35 000 € HT, soit 41 860 € TTC.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget annexe n° 5 de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement - compte 606 230 - centre de gestion 253 200 - ligne de gestion 017 678 concernant le self - centre de gestion 253 100 - ligne de gestion 017 677 concernant le restaurant officiel.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,